



## AVIS PUBLIC

(Avis public en vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec)

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-429 TNO

*Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, cout des services pour l'année 2025*

#### AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2024, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté le règlement numéro 2024-429 TNO intitulé *Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, cout des services pour l'année 2025*.

Ce règlement est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, sous *Documentation* et sous *Autres politiques et règlements*, ou au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

**DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE QUATORZIÈME JOUR DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.**

Directrice générale et greffière-trésorière,

  
Maryse Létourneau  
MRC de La Haute-Gaspésie



---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 14 janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quatorzième jour de janvier deux-mille-vingt-cinq.



Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière